



6 rue Alphonse Rio - 56100 Lorient - FRANCE  
+33 297 83 11 69 - info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

## Projet d'avis 105 relatif aux travaux scientifiques de préfiguration de la règle d'exploitation du Germon du Nord

### Vu :

- La recommandation ICCAT 15-04 et le rapport du Groupe de Travail ICCAT de Madère, concernant l'évaluation de ce stock notamment,

### Considérant :

- D'un côté, la recommandation scientifique de ne pas augmenter le TAC au delà de 28 000 Tn, du fait de l'impossibilité d'évaluer correctement les niveaux de risques associés,
- D'un autre côté, le fait que les scientifiques estiment que le maintien de l'actuel TAC permettrait de garantir le respect de l'objectif fixé au sein de la recommandation 15-04, (60% de probabilité d'être dans la zone verte du diagramme de Kobe)
- Que les travaux exploratoires entourant la définition des points de référence pour la future règle d'exploitation indiquent que le TAC pourrait à court terme être fixé à plus de 40 000 Tn, en application de cette stratégie de gestion, et en dehors de toute limitation de la variation interannuelle du TAC
- Les très nombreuses sources d'incertitudes pénalisant la fiabilité du diagnostic scientifique, notamment la non disponibilité des indices d'abondance issus de toutes les pêcheries, ayant entraîné l'invalidation des projections réalisées

### Les membres du CC Sud recommandent :

- Que la plus grande priorité soit allouée à l'amélioration des moyens alloués à l'évaluation de ce stock, incluant éventuellement les moyens pour le développement d'outils de modélisations et la bonne transmission de toutes les données nécessaires
- Que tous les risques associés à l'entrée en vigueur d'une règle d'exploitation soient bien considérés par toutes les parties prenantes, notamment en ce qui concerne les évolutions interannuelles en matière de possibilité de pêche, mais aussi, celles qui pèsent sur l'état de la ressource
- Que le point de départ pour la fixation des futures possibilités de pêche s'appuie sur le niveau de TAC de 2016, 28 000 Tn
- Que tous les points de référence et options modélisés soient également assortis de mécanismes de limitations de la variabilité du TAC d'une année à l'autre : +/- 1000 et 2000 Tn ; +/- 5 et 10%
- Que les différents mécanismes modélisés soient compatibles avec un suivi qui aura lieu tous les 2 ou 3 ans.